



Mairie
de
AIGALIERS
30700

PROCES-VERBAL
de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 15 Mai 2019
Mairie d'AIGALIERS

Présents : Messieurs BLANC Serge, BOYER Daniel, CHRISTOL Georges, MARREL Jérôme, RUOT David,
Mesdames BALMASSIERE Sophie, BONZI Frédérique, GLOANEC Marie-Lise.

Pouvoirs : Monsieur TALLARON Jérôme a donné pouvoir à Madame GLOANEC Marie-Lise.

Excusés : Monsieur SABIANI Pierre-Jean, Madame LOYAL Denise.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 05.

Madame BONZI Frédérique est désignée secrétaire de séance.

✓ **Approbation du compte rendu de la précédente réunion.**

Le compte rendu de la réunion en date du 13 Mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

✓ **Subvention à l'association de chasse pour jachères fleuries**

Le Conseil Municipal participe à l'opération des jachères fleuries, qui consiste à semer des graines dans des parcelles communales ou privées pour fleurir les entrées des hameaux.

L'association communale de chasse « Saint Hubert Aigaliéroise » a contribué à l'opération des jachères fleuries en achetant les graines qui ont servi à ensemençer les parcelles choisies pour l'opération.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle à l'association de chasse pour sa participation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association de chasse « Saint Hubert Aigaliéroise » d'un montant de 150.00 €.

✓ **Délibération concernant le transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes Pays d'Uzès (CCPU)**

Le gouvernement a décidé que les agences de l'eau ne financeraient désormais que les agglomérations et les Communautés de Communes en priorité.

La loi d'août 2016 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes permet aux communes de s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la Communauté de Communes si avant le 1^{er} Juillet 2019, au moins 25% des communes membres de la Communauté de Communes représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} Janvier 2026. Une large majorité des communes de la Communauté de Communes Pays d'Uzès n'est pas favorable au transfert.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre une décision concernant ce transfert.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas transférer les compétences eau et assainissement à la CCPU.

✓ **Verbalisation des dépôts sauvages dans la nature et autour des colonnes de tri**

Il a été constaté des actes d'incivilité sur le site des colonnes de tri et des dépôts sauvages de déchets sur plusieurs secteurs de la Commune.

Lorsqu'est observé un dépôt sauvage, dont l'auteur est identifié, le Maire peut faire usage de ses pouvoirs de police tant sur le plan pénal qu'administratif.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il prendra un arrêté pour verbaliser les auteurs des dépôts sauvages.

✓ **Complément à la liste de numérotation des habitations**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve :

- la création du numéro 319 pour la parcelle cadastrée AO 7, suite à l'autorisation d'urbanisme numéro PC 030 001 18 K0010 ;

- la création du numéro 355 pour la parcelle cadastrée AO 8 (salle multi-activité de l'Ancien Presbytère).

✓ **Organisation des élections des représentants au Parlement Européen**

Les élections des représentants au Parlement Européen se dérouleront le dimanche 26 Mai 2019, de 8h00 à 18h00 à la salle polyvalente.

Il y a lieu d'organiser le tour de garde des conseillers municipaux.

Le Maire complète avec les conseillers le tableau des permanences.

✓ **Chemin de Bruyès**

Suite aux travaux d'adduction en eau potable aux hameaux de Bruyès et du Chabian, l'entreprise SRC va refaire une partie du chemin de Bruyès.

La Mairie pourrait profiter de ces travaux pour remettre en état l'ensemble du chemin.

En fonction du coût de l'opération, le Conseil Municipal prendra une décision.

✓ **Organisation de la Fête Nationale 2019**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'organiser un repas le samedi 13 Juillet 2019 avec animation à l'occasion de la fête nationale 2019.

Pour le repas, le traiteur Le Régal de Marguerittes (30320) est choisi.

Une participation de 10,00 € par personne sera demandée aux habitants de la Commune (en résidences principale et secondaire), avec gratuité pour les enfants âgés jusqu'à 12 ans inclus.

Les habitants pourront inviter des personnes extérieures à la Commune, et leur participation sera de 20,00 € pour les adultes et 10,00 € pour les enfants.

Pour l'animation, l'orchestre Les Diam's d'Aigaliers est retenu.

✓ **Approbation du règlement intérieur du réseau des bibliothèques du Pays d'Uzès**

Les Médiathèques et les bibliothèques Pays d'Uzès fonctionnent en réseau.

Le règlement intérieur permet de fixer les modalités d'utilisation des services et les droits et obligations des usagers, afin d'offrir un service cohérent et équitable sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le règlement intérieur.

La séance est levée à 21h00.